



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2025-041

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE DEPASSER
TRAVAUX AU 350 RUE RICHEZ FERRARI**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 30 Juin 2025 de la Société ROTEL chez SIG IMAGE siégeant à Tech Izarbel, 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210), par laquelle elle sollicite une réglementation de la circulation avec mise en place d'une circulation alternée et une interdiction de stationner et de dépasser au droit pour la création et réparation du réseau électrique souterrain à hauteur du 350 rue Richez Ferrari.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de 30 Km/h sur le tronçon des travaux devra être rigoureusement respectée. Le stationnement des véhicules légers et des poids Lourds sera interdit au droit des travaux ainsi que le dépassement, pendant toute la durée du chantier. La circulation sera alternée et gérée par l'installation de feux tricolores et éventuellement de manière manuelle.

Article 2 : Conformément à l'arrêté municipal n° T2024-020 du 19 Mars 2024 ci-joint, l'ouverture des chaussées et trottoirs de la rue Richez Ferrari et du Chemin du Marais est strictement interdite durant une période de 5 ans en raison de leur réfection récente. L'entreprise en charge du chantier pourra réaliser les travaux en veillant à respecter scrupuleusement l'arrêté précédemment cité.

Article 3 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société ROTEL chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 5 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 6 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 17 Juillet 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société ROTEL à BIDART,

Fait à VRED, le 4 Juillet 2025

"POUR LE MAIRE,
L'ADJONCTE DÉLÉGUÉE" Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE



COMMUNE DE VRED



REGLEMENTATION DES OUVERTURES DE VOIRIE ET DES TROTTOIRS PENDANT UNE DUREE DE 5 ANS DE LA RUE RICHEZ FERRARI – DE LA RUELLE RICHEZ FERRARI DU CHEMIN DU MARAIS

T2024-070

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les travaux de réfection des voiries et des trottoirs ainsi que des nouveaux aménagements réalisés dans la rue Richez Ferrari, Ruelle Richez Ferrari et Chemin du Marais,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'exécution des travaux de raccordements sur les voiries et trottoirs reprises ci-dessus, afin de préserver la voirie et les trottoirs de toutes dégradations.

ARRETE

Article 1 : Les ouvertures des voiries et des trottoirs de la rue Richez Ferrari, de la Ruelle Richez Ferrari et du Chemin du Marais ne seront plus autorisées pour une durée de 5 ans, soit du 19 mars 2024 jusqu'au 18 mars 2029 inclus.

Article 2 : Les travaux de raccordements aux réseaux publics devront être réalisés avec les techniques adéquates sans création de tranchées dans les voiries et les trottoirs.

Article 3 : Des exceptions seront autorisées en cas d'interventions urgentes suite à un incident technique et dans le cadre de travaux de raccordement lors d'un changement d'affectation d'un immeuble existant uniquement.

Article 4 : Madame la responsable des services techniques de la Commune de VRED,

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de SOMAIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à VRED, le 19 mars 2024

Le Maire,

Marie-Françoise Falempe
Marie-Françoise FALEMPE